



UNION DES COMMUNES  
VAUDOISES  
Avenue de Lavaux 35  
Case postale 481  
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30  
Fax: 021 557 81 31  
www.ucv.ch  
ucv@ucv.ch

Secrétariat général du DDPS  
Politique de sécurité  
Palais fédéral  
3003 Berne

Pully, le 20 février 2012

Affaire traitée par : Brigitte Dind  
Tél. direct : 021 557 81 33

## **Rapport fédéral sur la protection de la population 2015+**

Monsieur le Secrétaire général,

Les associations faîtières de communes étant parmi les destinataires du rapport cité en titre, l'Union des Communes Vaudoises l'a soumis à ses membres.

Plusieurs communes nous ont ainsi fait part des considérations suivantes :

Certaines municipalités estiment que, bien qu'inscrit actuellement dans la Constitution fédérale et étant un service de remplacement du service militaire, le service civil de remplacement ne devrait plus demeurer en tant que forme particulière de l'accomplissement des obligations militaires. Le service civil devrait être rattaché à la protection civile qui deviendrait l'organe d'exécution.

Pour d'autres, le système actuel paraît une bonne solution. Sans être certains que le volontariat rencontre du succès auprès de la population, si cette formule était retenue, il est suggéré d'ouvrir la possibilité de servir à tous les habitants, suisses ou étrangers, hommes ou femmes.

Le cadre général de la politique de sécurité en Europe a subi un changement tel que cela a conduit à une véritable mutation de la protection de la population en Suisse. D'une protection civile principalement axée sur la protection de la population civile contre les conséquences d'une guerre, on est passé au système coordonné de protection de la population avec ses organisations partenaires.

Il convient de vérifier et d'ajuster, le cas échéant, la répartition des organisations partenaires de la protection de la population, de définir la capacité d'intervenir durablement et d'aborder les questions d'effectifs et d'infrastructures, en particulier en ce qui concerne la protection civile.

Il est regrettable que le rapport se contente simplement de déplorer la perte de l'esprit de milice et ne présente pas de solution pour revaloriser le système.

Si l'évolution des dangers nécessite incontestablement une adaptation, il est en revanche inutile de créer des structures intercantionales lourdes en vue de maîtriser des situations sortant de l'ordinaire.

L'organisation de la protection civile dépend des dangers spécifiques, ainsi que des données topographiques et des structures politiques des cantons, des régions ou des communes. La responsabilité de la protection civile incombe le plus souvent aux communes et aux régions.

Le canton de Vaud est en avance avec son organisation qui va passer, à terme, de 21 à 10 régions. Il vit une évolution marquante et cette réorganisation a pour but de donner plus de ressources et de moyens à la future organisation.

Face à l'éventail de missions pour lequel la protection civile peut être engagée, elle doit pouvoir compter sur ses ressources techniques, mais surtout sur sa milice. L'abaissement de l'obligation de servir à 30 ans (au lieu de 40 ans actuellement) est une évolution risquée, alors qu'une proposition de prolonger la taxe d'exemption de servir jusqu'à 40 ans révolus soutiendrait la base de motivation. Notons que la limite d'âge fixée à 30 ans pour le personnel et à 42 ans pour les cadres est bien accueillie par certaines communes qui estiment aussi que l'âge d'un commandant milicien ne devrait pas être limité.

Un seul toit, une seule législation pour tous ! Ce n'est pas tant la liste des risques qui effraie mais les conséquences multiples et concomitantes. Et c'est là que la solidarité entre les cantons, entre les régions ou entre organisations partenaires commence. Sur un engagement de longue durée, les organisations auront besoin de bras. Une harmonie dans le traitement des indemnités pour les volontaires engagés en situation, qu'ils soient incorporés dans les sapeurs pompiers ou la protection civile, renforcerait la coordination de l'ensemble en engagement, qu'il soit local ou intercantonal.

Les organisations partenaires de la protection de la population sont responsables de leurs champs d'action respectifs et se portent mutuellement assistance dans l'accomplissement de leurs tâches. Elles interviennent à différentes phases d'un événement. La protection civile est engagée dans la relève en intervention. La dotation de moyens techniques et de personnel formé est une évidence par rapport aux attentes des organisations partenaires et pour pouvoir affronter l'imprévu.

Concernant le point 3.1.1, page 49, Tâches :

S'agissant de l'aide plus rapide, un groupe d'intervention composé de personnel à plein temps devrait être créé, le système de milice actuel n'étant pas en mesure d'assurer ce genre d'interventions (disponibilité professionnelle par exemple).

Page 54, premier paragraphe :

Le critère d'incorporation n'est pas limité au lieu de domicile de la personne astreinte. Cette règle pourrait être appliquée dans les cantons car elle permettrait de mieux répartir les effectifs en fonction des besoins des organisations.

3.1.5 Instructions :

Le fait que les cantons soient responsables du contrôle des jours est jugé intéressant.

Vous remerciant de l'attention portée à ces remarques, nous vous adressons, Monsieur le Secrétaire général, nos salutations respectueuses.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BDind', with a stylized flourish at the end.

Brigitte Dind

Copie à : M. Denis Froidevaux, chef du Service de la Sécurité civile et militaire  
Mme Wyssa, Présidente de l'UCV